



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

délibération :
D_2022_15_5

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Objet : Personnel communal :
contrat d'assurance groupe
des risques statutaires

L'an deux mille vingt deux, le mercredi 07 décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil à la Mairie de TORSAC, sous la présidence de Madame BREARD Catherine, Le Maire.

Date de convocation du : 02 Décembre 2022

Présents : BREARD Catherine, BENETEAU Laurent, BOUCQ Bernard, BRISSEAUD Philippe, SAUMON Didier, TARDY Marie-Line, GUISET Jimmy, GREGOIRE Hervé, SURGET Chantal, LARPE Pascal

Pouvoirs :

BONNAMY Jordane a donné pouvoir à GUISET Jimmy
ADAM Olivier a donné pouvoir à BENETEAU Laurent

Absent(s) : VARAS-DIARRA Catherine, BONNAMY Jordane, BLANC Wilfried, ADAM Olivier, LABUSSIÈRE Patricia

Secrétaire de Séance : Philippe BRISSEAUD

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la correspondance du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente concernant le contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit auprès du groupement SOFAXIS/CNP.

La formule de garantie mise en œuvre pour ce contrat couvre les risques : décès, accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle (CITIS), maternité, paternité, adoption, congé de longue maladie et de longue durée (CLM, CLD), maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique.

Considérant les résultats cumulés de l'exercice 2021 et du 1^{er} trimestre 2022 faisant apparaître une nette aggravation de la sinistralité par rapport aux statistiques des années de référence (2017-2019), entraînant un rapport sinistres/primes au-delà de 100% (soit un contrat déficitaire), l'assureur a activé sa clause de résiliation conservatoire notifiée à effet du 31 décembre prochain.

Afin de limiter la hausse sur les taux de cotisation pour les adhérents, considérant l'état actuel du marché et au regard des situations vécues dans d'autres départements, le Centre de Gestion a privilégié et engagé une négociation avec SOFAXIS/CNP.

Celle-ci a pu aboutir début octobre et débouche sur la révision des taux au 1^{er} janvier 2023, comme suit :

- 6,99 % pour le contrat avec une franchise en maladie ordinaire de 15 jours (soit une hausse limitée à +2,34%).
- 6,06 % pour le contrat avec une franchise en maladie ordinaire de 30 jours (soit une hausse limitée à +2,36%).

Par ailleurs, une franchise de 20% sera appliquée sur les indemnités journalières à compter de la même date.

Cette franchise n'impactera que les sinistres trouvant une origine à compter du 1^{er} janvier 2023. Tous les arrêts, prolongations ou rechutes à cette date resteront pris en charge à 100 %. Par ailleurs, les frais de soins suite aux accidents de service, de trajet et maladie professionnelle ainsi que les capitaux décès ne seront pas impactés par cette franchise.

Enfin, l'assureur accepte d'ouvrir la possibilité de modification de la franchise en maladie ordinaire pour les adhérents actuellement couvert à 15 jours qui souhaiteraient basculer sur 30 jours pour baisser le taux de leur cotisation.

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la proposition qui lui est faite pour l'adhésion au contrat CNRACL souscrit par le Centre de Gestion.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide de modifier la franchise en maladie ordinaire au taux de 6,06 % pour le contrat avec une franchise en maladie ordinaire de 30 jours ;
- Autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment l'avenant au contrat ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2023.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
AR Préfecture

016-211603824-20221207-D2022_15_5-DE
Reçu le 13/12/2022

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Catherine BREARD

Emis le 07/12/2022, transmis en préfecture et rendu
exécutoire le 13 DEC. 2022

Publié sur le site www.torsac.fr le 13 DEC. 2022

